

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1850.

Crédit supplémentaire de 228,000 francs, au budget du Département des Finances, pour l'exercice 1849.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Lorsqu'au mois de novembre 1848 le Gouvernement présenta les budgets de 1849, il ne lui était pas possible de prévoir avec quelque certitude dans quelle proportion se répartiraient *pour la mise à la retraite ou la mise en disponibilité*, les fonctionnaires dont les emplois devaient être supprimés dans des vues d'économie.

En ne demandant qu'une augmentation de 30,000 francs pour le service des pensions du Ministère des Finances, il porta à 514,210 francs le chiffre des traitements d'attente.

Les faits sont venus confirmer *l'ensemble* de ces prévisions, mais il en est résulté un déficit dans l'allocation pour les pensions, et un excédant dans celle des traitements de disponibilité. De là, la nécessité d'un crédit supplémentaire de 228,000 francs pour le premier de ces services et d'une réduction de pareille somme sur le crédit du second.

Tel est, Messieurs, le but du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations.

Une appréciation plus exacte a pu se faire pour le budget de 1850, parce que, au moment de sa formation, l'on connaissait quels étaient les fonctionnaires et employés qui, se trouvant dans les conditions déterminées par la loi, avaient demandé à être admis à la retraite ou devaient y être mis d'office, et ceux qui, ne réunissant pas ces conditions et dont les emplois étaient cependant supprimés, avaient droit à un traitement d'attente.

C'est ainsi que pour cet exercice, tandis que l'on réduisait de 514,210 à

211,000 francs le crédit pour les traitements de disponibilité, l'on n'a demandé qu'une augmentation de 177,500 francs pour celui des pensions du Département des Finances, augmentation qui, j'aime à le croire, sera suffisante.

Vous avez admis ces prévisions, Messieurs, en votant le budget de la dette publique et celui du Ministère des Finances pour 1850. Le crédit supplémentaire demandé pour 1849 peut donc être envisagé comme une régularisation, comme un simple transfert.'

Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.



LÉOPOLD, ROI DES BELGES ,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants , le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, à l'art. 37 du budget du Département des Finances, pour l'exercice 1849 (pensions), un crédit supplémentaire de deux cent vingt-huit mille francs.

ART. 2.

Le crédit alloué à l'art. 21 du même budget (traitements de disponibilité) est réduit de pareille somme de deux cent vingt-huit mille francs.

Donné à Lacken, le 23 février 1850.

LÉOPOLD.

Par le Roi :
Le Ministre des Finances,
FRÈRE-ORBAN.